

ACTUALITÉS DIVERSES

CORONAVIRUS : NOUVELLES AUGMENTATIONS ET PROLONGATIONS DES PLAFONDS DU VOLONTARIAT EN RAISON DE LA 4E VAGUE (UNISOC)

Pour rappel, en juillet dernier, le plafond annuel du défraiement forfaitaire pour volontariat était passé à 3.541 € pour les volontaires dans les centres de vaccination. Pour les volontaires dans le secteur de soins et du bien-être, le plafond de 2.600,90 € avait été prolongé pour le 3e trimestre 2021. Sur proposition du ministre des Affaires sociales Vandembroucke, le conseil des ministres vient d'approuver un projet d'arrêté royal qui prévoit de nouvelles augmentations et prolongations en la matière. Explications.



Volontaires dans les centres de vaccination

Le projet d'AR concerne, d'une part, les volontaires dans les centres de vaccination et, d'autre part, les volontaires dans le secteur des soins et du bien-être. Vu que la campagne de vaccination a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021 pour administrer une dose supplémentaire du vaccin aux citoyens de plus de 65 ans qui ont déjà été entièrement vaccinés, le projet d'AR vise à permettre aux volontaires qui sont depuis le début de la campagne déployés dans les centres de vaccination de poursuivre leur engagement.

L'arrêté royal du [24 juillet 2021](#) avait déjà permis aux volontaires qui sont effectivement déployés dans les centres de vaccination pendant la période s'étendant du 15 février au 31 décembre 2021 inclus de pouvoir bénéficier du plafond annuel de défraiement plus élevé de 3.541 €. Dans le cadre du régime actuel, on peut être actif pendant 100 jours dans un centre qui accorde l'indemnité journalière maximale de 35,41 €. Le projet d'AR porte le plafond annuel à 4.107,56 € afin que l'on puisse être actif pendant 116 jours au taux de l'indemnité journalière maximale.

Volontaires dans le secteur des soins et du bien-être

Pour rappel, fin décembre 2020 et jusqu'au 2e trimestre 2021 inclus, le gouvernement avait généralisé l'application du plafonds annuel 2.600,90 € – en principe limité à quelques secteurs dont le sport – à toutes les entreprises à profit social « cruciales ». Par la suite, cette mesure avait été prolongée jusqu'au 3e trimestre 2021 et ce uniquement pour les volontaires dans le secteur des soins et du bien-être.

Le projet d'AR vise à augmenter le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de frais à 3.186,90 € pour les volontaires qui ont été effectivement déployés dans le secteur des soins et du bien-être, pour des activités liées à la gestion de la crise du COVID-19, pendant la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus.

L'AR a été soumis pour avis au Conseil d'État et il sera ensuite publié au Moniteur Belge. Dès sa publication, nous le relayerons ici.

CORONAVIRUS : ASSIMILATION DES JOURS DE CHÔMAGE TEMPORAIRE « CORONA » POUR LES VACANCES ANNUELLES 2022 (UNISOC)

En 2021 également, de nombreux employeurs ont été contraints de recourir au chômage temporaire pour force majeure « corona » en raison de la fermeture obligatoire de leur entreprise dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus. Le chômage temporaire pour cause de force majeure n'est, en principe, pas assimilé pour le calcul des vacances annuelles. Les partenaires sociaux du Conseil National du Travail, dont l'Unisoc, ont donc négocié et trouvé un accord sur l'assimilation des jours pour 2021, pour le calcul des droits aux vacances.

Pour rappel, le système de chômage temporaire pour cause de force majeure « corona » a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et prendra ensuite en principe définitivement fin.

Tout comme en 2020, le problème de la non-assimilation des jours de chômage temporaire pour cause de force majeure « corona » se pose en 2021, pour le calcul des vacances annuelles en 2022. L'absence d'assimilation a en effet pour conséquence que de nombreux travailleurs accumulent moins de droits aux congés pour l'année 2022. Le Conseil National du Travail a donc demandé au gouvernement d'introduire cette assimilation, à condition qu'une compensation financière soit accordée aux employeurs. La compensation a été demandée pour les caisses de vacances des ouvriers et pour les employeurs des employés.

Le gouvernement a prévu une compensation de 154 millions €, que le CNT a ensuite répartie entre les caisses de vacances des ouvriers et les employeurs des employés, ainsi qu'entre les employeurs touchés par les inondations de juillet 2021 et les employeurs de travailleurs touchés par ces inondations (par exemple, les travailleurs qui n'ont pu se rendre au travail).

Part de jours de CT force majeure / nombre total de jours déclarés dans la DMFA aux Q1 et Q2 cf. calculs ONSS et ONEM (Q1 2021 + Q2 2021)	Taux de compensation en %
41-50	40
51-60	50
61-70	60
71-80	70
81-90	80
91-100	95

Les employeurs les plus durement touchés seront les plus compensés. En ce qui concerne les employés, il s'agit des employeurs qui, au cours des premier et deuxième trimestres 2021, ont utilisé le chômage temporaire pour force majeure « corona » pendant au moins 41 % des jours de travail. Plus le nombre de jours de chômage temporaire dans l'entreprise est élevé, plus la compensation du pécule de vacances est importante.

La répartition tient également compte des réserves des caisses de vacances des ouvriers. Celles-ci étaient presque épuisées l'année dernière en raison de l'assimilation des jours de chômage temporaire pour cause de force majeure « corona ». La compensation ne pourra pas combler complètement le montant manquant. C'est pourquoi les partenaires sociaux demandent au gouvernement de combler le déficit restant.

Pour les employeurs (et les employeurs des travailleurs) qui ont été touchés par les inondations, une compensation complète est prévue.



PROJET ESCAP

Le projet ESCAP, porté par le Centre d'Economie Sociale de Liège, qui vise à produire du contenu et des connaissances sur des thématiques ayant des enjeux forts pour le secteur dans une démarche de co-construction entre la recherche et le terrain, est maintenant disponible en ligne via son [site internet](#) ! Vous y trouverez de nombreuses ressources développées par les différents groupes de travail constitués autour de ce projet.



LE NOUVEAU SITE DE L'AGENCE FSE EST EN LIGNE !



L'Agence FSE a complètement revu son site internet afin de faciliter l'accès à l'information concernant le Fonds social européen. Ce nouveau site se veut plus ergonomique et accessible pour les différents publics en relation avec les services de l'Agence FSE.

Les travaux sont toujours actuellement en cours et l'appel à projets devrait arriver prochainement.

La CODEF suit le dossier de près et ne manquera pas de vous tenir informés au fur et à mesure.

Consultez le nouveau site de l'Agence FSE